

# Label régional

## « l'apprentissage en Nouvelle-Aquitaine »

### Préambule

La loi « pour la liberté de choisir son avenir professionnel » du 5 septembre 2018, traduit la volonté du gouvernement d'engager une transformation profonde de la formation professionnelle, de l'apprentissage et de l'orientation. Elle porte une réforme d'envergure sur ces trois volets. Elle confie plus de responsabilité en matière d'orientation aux Régions (information sur les métiers et les formations) et modifie considérablement l'écosystème de la formation par apprentissage.

En effet, elle confie le pilotage de cette politique à un organisme quadripartite national, France Compétences et le financement des formations par apprentissage via l'instauration d'une contribution unique « alternance » et un financement au coût « contrat » aux branches professionnelles. Elle permet aux organismes de formation portant de l'apprentissage d'adapter à la demande leur offre de formation. Elle laisse aux Régions l'opportunité d'intervenir dans le financement de l'apprentissage :

- en abondant les coûts « contrat » selon des critères d'aménagement du territoire et/ou de développement économique ; l'objectif est d'améliorer la prise en compte des besoins territoriaux et d'assurer la cohérence avec les politiques régionales en matière de développement économique ;
- en subventionnant les investissements des organismes de formation pour assurer la modernisation de l'appareil de formation et soutenir le développement de l'apprentissage ;
- en signant des conventions d'objectifs et de moyens avec les opérateurs de compétences (OpCo).

Bien que cette loi retire la compétence aux Régions en matière d'apprentissage, la Région Nouvelle-Aquitaine ne peut que partager l'objectif central de ce texte visant à développer l'apprentissage comme voie de formation d'excellence pour l'acquisition de compétences facilitant l'insertion durable dans l'emploi et à confier une plus grande responsabilité aux entreprises dans la gestion de ce dispositif.

La concertation inédite engagée par la Région autour de l'apprentissage dès l'annonce de la réforme en 2018 durant plus de 18 mois :

- a mis en exergue la volonté des acteurs de l'apprentissage de poursuivre le travail partenarial engagé et de s'appuyer sur les projets développés avec la Région en matière d'apprentissage ;
- a permis de partager une nouvelle ambition dans une approche collaborative ;
- a permis à la Région de se positionner comme un ensemble du continuum « orientation, formation et emploi ».

Les propositions issues de cette concertation ont nourri la nouvelle stratégie en matière de développement de l'apprentissage de la Région Nouvelle-Aquitaine. Elle s'inscrit désormais dans le nouveau cadre réglementaire et comprend trois leviers d'actions :

- l'expérimentation d'un label régional « l'apprentissage en Nouvelle-Aquitaine » ;
- une carte contractuelle des formations par apprentissage ;
- le déploiement d'une stratégie d'investissement.

## Enjeux du label

Fort de son expérience en matière d'apprentissage, des travaux menés lors du renouvellement de la convention quinquennale avec les 102 Centres de Formations d'Apprentis de son territoire sur la qualité de la formation par apprentissage, de la démarche d'évaluation et de pilotage proposée dans la convention quinquennale visant à assurer la progression qualitative du dispositif au service de la réussite et de l'insertion des apprentis, la Région souhaite créer un label « L'apprentissage en Nouvelle-Aquitaine » visant à :

- identifier et soutenir un réseau d'organismes de formation par l'apprentissage qui choisissent de s'inscrire dans les orientations régionales en matière de développement de l'apprentissage ;
- maintenir une dynamique régionale et une offre de service qualitative aux apprentis et aux entreprises ;
- favoriser l'engagement des organismes de formation dans une démarche d'amélioration continue.

Ce label est mis en place en 2020 de manière expérimentale pour une durée de trois ans. Le secteur connaît une période de transformation importante que la Région souhaite accompagner à partir des données connues. Durant cette expérimentation, ce dispositif pourra évoluer afin de répondre au mieux aux objectifs de qualité et d'accompagnement que se fixe la Région Nouvelle Aquitaine.

Ce label se veut complémentaire à la certification nationale en proposant non seulement le déploiement de moyens spécifiques sur certains champs d'activité des organismes de formation mais aussi en demandant à ces structures de mesurer les résultats obtenus au regard de leurs propres objectifs de développement.

Au travers de ce label, la Région souhaite inciter les organismes de formations à s'engager, au-delà de la certification nationale, à mettre en œuvre des pratiques innovantes et qualitatives pour s'adapter de manière continue aux besoins de ses bénéficiaires finaux :

- afin de permettre aux apprentis :
  - d'acquérir un diplôme de 1<sup>er</sup> niveau (qualifications socles),
  - de s'insérer professionnellement en consolidant et en complétant leurs compétences,
  - d'accéder à la formation et à l'emploi grâce à un parcours individualisé,
  - d'avoir la possibilité de se former à proximité de son lieu de vie,
  - d'être accompagnés afin de bénéficier d'une égalité d'accès à la formation et à la sécurisation de leurs parcours, notamment pour les publics les plus fragiles (jeune en situation de handicap, MNA...).
- afin de permettre aux entreprises :
  - de recruter plus facilement,
  - de réussir l'accueil de leur apprenti,
  - d'accompagner l'apprenti à sa réussite tout au long de sa formation.

## Objet du cahier des charges

Le présent cahier des charges précise les modalités et les critères de labellisation.

Il s'adresse aux organismes prenant en charge des formations par voie d'apprentissage qui souhaitent s'engager aux côtés de la Région Nouvelle-Aquitaine dans le développement de cette voie de formation avec une exigence de qualité réaffirmée.

Il constitue également un référentiel à l'usage des services de la Région pour étudier les demandes de labellisation.

## **Structures visées et prérequis**

Pourront être labellisés des organismes de formation portant des formations par voie d'apprentissage localisés en Nouvelle-Aquitaine et respectant l'ensemble des obligations réglementaires posées par la loi du 5 septembre 2018 notamment la déclaration d'activité auprès de la DIRECCTE et l'obtention de la certification « qualité » nationale.

Durant la période de transition, les structures déposant un dossier de labellisation devront avoir engagé les démarches auprès des organismes certificateurs habilités. Ils informeront la Région dès obtention de la certification au plus tard à la date butoir de mise en conformité prévue par la loi du 5 septembre 2018. Si la certification nationale n'était pas obtenue, le centre de formation ne pourrait plus se prévaloir de l'obtention du label ou de la labellisation régionale.

## **Engagements respectifs associés à l'obtention du label**

### Les organismes labellisés s'engagent à :

- Déployer les moyens et actions nécessaires pour respecter le présent cahier des charges dans les trois ans suivant la labellisation régionale ;
- S'inscrire dans une démarche d'amélioration continue et notamment de partager avec la Région :
  - les projets qui sont de nature à développer de l'apprentissage ;
  - 5 succès ou signatures pédagogiques de l'établissement ;
- S'inscrire dans une démarche de progrès pour l'accessibilité des formations aux personnes en situation de handicap déployée dans le cadre du PRAFQTH en signant la charte d'engagement régionale et en respectant ces attendus ;
- Utiliser la charte de communication régionale notamment le logo du label régional créé par la Région ;
- Contribuer à la construction et à la mise en œuvre de campus régionaux sous label « Talents et Territoires de Nouvelle-Aquitaine » sur leur territoire ou dans leur domaine de formation ;
- Déployer une enquête de satisfaction auprès des bénéficiaires (entreprises, apprentis, familles et partenaires) ;
- Communiquer à la Région son offre de formation par apprentissage.

### La Région Nouvelle Aquitaine s'engage à :

- Permettre aux structures labellisées d'accéder aux dispositifs de financement de l'apprentissage déployés par la Région ;
- Accompagner les structures labellisées :
  - via l'appui opérationnel et les ressources déployées sur le territoire par le Centre de Ressources Formation Handicap dans la mise en œuvre de la démarche d'accessibilité à la formation pour les personnes en situation de handicap ;
  - dans le montage de leurs projets d'investissement ayant pour vocation à intégrer la programmation pluriannuelle d'investissement ;
- Valoriser les actions mises en œuvre par le réseau des organismes de formation labellisés au niveau régional et national ;
- Conseiller les structures dans le montage de leurs dossiers de réponse à des appels à projets régionaux ;
- Informer sur les dispositifs de financement de droits communs de la Région ;
- Donner accès aux différents observatoires régionaux portés notamment par Cap Métiers Nouvelle-Aquitaine.

## **Critères d'attribution du label**

Depuis la loi du 5 mars 2014, le Centre de Formation d'Apprentis joue un rôle central dans le déroulement de la formation mais plus largement dans l'accompagnement global des candidats à l'apprentissage, des apprentis et des entreprises. La loi du 5 septembre 2018 vient renforcer ce rôle non seulement en précisant les missions assurées par les centres de formation mais également en formalisant dans la certification nationale les attendus en matière de qualité de l'offre de services des CFA.

Cependant, au-delà des exigences nationales, dans la suite logique des actions engagées en matière d'amélioration de la qualité de la formation par apprentissage, la Région Nouvelle-Aquitaine souhaite voir se développer sur son territoire un réseau d'organismes de formation mettant en œuvre une offre de service répondant aux finalités suivantes :

- 1- Accompagner les candidats à l'apprentissage et favoriser leur intégration dans le dispositif
- 2- Mettre en place les conditions de réussite des parcours et favoriser la qualité de vie des apprentis
- 3- S'assurer et veiller aux conditions de réussite du parcours de formation de l'apprenti dans l'entreprise

Pour chacune de ces finalités est identifiée :

- les objectifs à atteindre par l'organisme de formation ;
- les éléments de preuve à transmettre à la Région à l'appui de la demande de labellisation mais également annuellement comme précisé dans le paragraphe «évaluation et contrôle » du présent cahier des charges.

Pour chacun des objectifs visés est identifié :

- les critères et indicateurs nationaux concourant à l'atteinte de l'objectif régional sur lesquels la Région portera une attention particulière (*identification à partir du guide de lecture du référentiel national qualité (art. L.6316-3 du code du travail) – version du 22 juillet 2019*) ;
- les attendus régionaux particuliers pouvant viser des publics particuliers ou des modalités d'actions spécifiques à déployer

**Finalité 1 : Accompagner les candidats à l'apprentissage et favoriser leur intégration dans le dispositif**

**Objectif 1.1 :** L'organisme de formation accompagne les apprentis dans la recherche d'un contrat d'apprentissage et dans la mise en relation avec le futur employeur.

**Indicateurs nationaux concourant à l'atteinte de l'objectif**

N°4 : Le prestataire analyse le besoin du bénéficiaire en lien avec l'entreprise et/ou le financeur concerné(s).

N° 18 : Le prestataire mobilise et coordonne les différents intervenants internes et/ou externes (pédagogiques, administratifs, logistiques, commerciaux...).

**Attendus régionaux particuliers**

Améliorer la mise en relation entre le jeune et l'entreprise en déterminant avec l'entreprise les missions confiées au futur apprenti

Améliorer la mise en relation entre le jeune et l'entreprise en réalisant une analyse du projet professionnel et du profil du jeune

**Objectif 1.2 :** L'organisme de formation met en œuvre un accompagnement individualisé des candidats à l'apprentissage prioritairement des primo-arrivants permettant d'évaluer la pertinence du projet professionnel et personnel.

**Indicateurs nationaux concourant à l'atteinte de l'objectif**

N°10 : Le prestataire met en œuvre et adapte la prestation, l'accompagnement et le suivi aux publics bénéficiaires.

N°13 : Pour les formations en alternance, le prestataire, en lien avec l'entreprise, anticipe avec l'apprenant les missions confiées, à court, moyen et long terme, et assure la coordination et la progressivité des apprentissages réalisés en centre de formation et en entreprise.

N°15 : Le prestataire informe les apprentis de leurs droits et devoirs en tant qu'apprentis et salariés ainsi que des règles applicables en matière de santé et de sécurité en milieu professionnel.

**Attendus régionaux particuliers**

Mettre en oeuvre un accompagnement spécifique pour les primo-arrivants (quel que soit le niveau de formation)



**Objectif 1.3 :** L'organisme de formation réalise un positionnement quel que soit le niveau de la formation préparée pour tous les apprentis entrant en formation.

#### **Indicateurs nationaux concourant à l'atteinte de l'objectif**

N°4 : Le prestataire analyse le besoin du bénéficiaire en lien avec l'entreprise et/ou le financeur concerné(s).

N° : 8 Le prestataire détermine les procédures de positionnement et d'évaluation des acquis à l'entrée de la prestation.

N°10 : Le prestataire met en œuvre et adapte la prestation, l'accompagnement et le suivi aux publics bénéficiaires.

#### **Attendus régionaux particuliers**

Réaliser un positionnement quel que soit le niveau de la formation préparée

Joindre les résultats du positionnement à l'outil de suivi et de liaison avec le Maître d'Apprentissage afin de l'impliquer dans le parcours de formation

**Objectif 1.4 :** L'organisme de formation adapte le parcours pédagogique de l'apprenti en fonction de son positionnement, notamment pour l'acquisition d'un premier niveau de qualification.

#### **Indicateurs nationaux concourant à l'atteinte de l'objectif**

N°4 : Le prestataire analyse le besoin du bénéficiaire en lien avec l'entreprise et/ou le financeur concerné(s).

N°10 : Le prestataire met en œuvre et adapte la prestation, l'accompagnement et le suivi aux publics bénéficiaires.

N°13 : Pour les formations en alternance, le prestataire, en lien avec l'entreprise, anticipe avec l'apprenant les missions confiées, à court, moyen et long terme, et assure la coordination et la progressivité des apprentissages réalisés en centre de formation et en entreprise.

#### **Attendus régionaux particuliers**

Mettre en œuvre un accompagnement renforcé pour les apprentis préparant un premier niveau de qualification



**Objectif 1.5** : L'organisme de formation déploie des actions particulières pour l'accueil des apprentis en situation de handicap s'inscrivant dans les orientations régionales en matière d'accès à la formation professionnelle en s'appuyant notamment sur les dispositifs régionaux existants.

### Indicateurs nationaux concourant à l'atteinte de l'objectif

N°1 : Le prestataire diffuse une information accessible au public, détaillée et vérifiable sur les prestations proposées : prérequis, objectifs, durée, modalités et délais d'accès, tarifs, contacts, méthodes mobilisées et modalités d'évaluation, accessibilité aux personnes handicapées.

N°13 : Pour les formations en alternance, le prestataire, en lien avec l'entreprise, anticipe avec l'apprenant les missions confiées, à court, moyen et long terme, et assure la coordination et la progressivité des apprentissages réalisés en centre de formation et en entreprise.

N°18 : Le prestataire mobilise et coordonne les différents intervenants internes et/ou externes (pédagogiques, administratifs, logistiques, commerciaux...).

N°20 : Le prestataire dispose d'un personnel dédié à l'appui à la mobilité nationale et internationale, d'un référent handicap et d'un conseil de perfectionnement.

N°22 : Le prestataire entretient et développe les compétences de ses salariés, adaptées aux prestations qu'il délivre.

N° : 26 Le prestataire mobilise les expertises, outils et réseaux nécessaires pour accueillir, accompagner/former ou orienter les publics en situation de handicap.

### Attendus régionaux particuliers

Informer sur l'accessibilité et les modalités d'aménagement pour les apprentis en situation de handicap

Offrir un accompagnement renforcé et mettre en œuvre les moyens permettant une compensation du handicap de l'apprenti

Coordonner les acteurs internes / externes responsables de l'accueil, de l'accompagnement, de la formation et de l'orientation des personnes en situation de handicap

Sensibiliser et former les personnels à l'accueil du public en situation de handicap

**Finalité 2 : Mettre en place les conditions de réussite de la formation et favoriser la qualité de vie de l'apprenti tout au long de son parcours**

**Objectif 2.1 :** L'organisme de formation accompagne le jeune dans la construction de son projet professionnel et de formation.

**Indicateurs nationaux concourant à l'atteinte de l'objectif**

N° : 10 Le prestataire met en œuvre et adapte la prestation, l'accompagnement et le suivi aux publics bénéficiaires.

N° 29 : Le prestataire développe des actions qui concourent à l'insertion professionnelle ou la poursuite d'étude par la voie de l'apprentissage ou par toute autre voie permettant de développer leurs connaissances et leurs compétences.

**Attendus régionaux particuliers**

Informier et orienter le jeune pour accompagner au mieux le choix de son parcours

**Objectif 2.2 :** L'organisme de formation définit et élabore un plan de prévention et de gestion des ruptures permettant d'informer et de mettre en œuvre des modalités d'accompagnement des apprentis.

**Indicateurs nationaux concourant à l'atteinte de l'objectif**

N°12 : Le prestataire décrit et met en œuvre les mesures pour favoriser l'engagement des bénéficiaires et prévenir les ruptures de parcours.

N°18 : Le prestataire mobilise et coordonne les différents intervenants internes et/ou externes (pédagogiques, administratifs, logistiques, commerciaux...).

**Attendus régionaux particuliers**

Offrir un accompagnement socio-professionnel en cours de formation pour anticiper d'éventuelles difficultés.

Accompagner le bénéficiaire, après la rupture du contrat, dans la recherche d'un contrat ou d'une autre solution afin d'éviter les ruptures de parcours

Sensibiliser et former les personnels au repérage des jeunes en difficultés





**Objectif 2.3** : L'organisme de formation met en place, lorsque cela s'avère nécessaire, une médiation permettant de trouver des solutions alternatives, notamment en lien avec les plates-formes de suivi et d'appui aux décrocheurs.

#### Indicateurs nationaux concourant à l'atteinte de l'objectif

N°12 : Le prestataire décrit et met en œuvre les mesures pour favoriser l'engagement des bénéficiaires et prévenir les ruptures de parcours.

#### Attendus régionaux particuliers

Mettre en place lorsque cela s'avère nécessaire une médiation préventive.

Orienter le jeune vers d'autres structures lui permettant de mettre en place son nouveau projet professionnel (réorientation).

Orienter le jeune vers des interlocuteurs lui permettant de trouver des solutions alternatives à un projet d'apprentissage, notamment en lien avec les plates-formes de suivi et d'appui aux décrocheurs.

**Objectif 2.4** : L'organisme de formation facilite l'accès à des solutions d'hébergement, de restauration et de transport.

#### Indicateurs nationaux concourant à l'atteinte de l'objectif

#### Attendus régionaux particuliers

Informier sur les solutions d'hébergement, de restauration et de transport existantes

Développer des partenariats avec des structures locales d'hébergement et de restauration

**Objectif 2.5** : L'organisme de formation met en place des actions éducatives, citoyennes, de santé et de prévention.

### **Indicateurs nationaux concourant à l'atteinte de l'objectif**

N°14 : Le prestataire met en œuvre un accompagnement socio-professionnel, éducatif et relatif à l'exercice de la citoyenneté.

N° 15 : Le prestataire informe les apprentis de leurs droits et devoirs en tant qu'apprentis et salariés ainsi que des règles applicables en matière de santé et de sécurité en milieu professionnel.

### **Attendus régionaux particuliers**

Faciliter l'accès aux soins

Expliciter les actions mises en place dans ce domaine

### **Finalité 3 : S'assurer et veiller aux conditions de réussite du parcours de formation de l'apprenti dans l'entreprise**

**Objectif 3.1 :** L'organisme de formation s'assure que l'entreprise et le Maître d'Apprentissage sont suffisamment informés et accompagnés pour réussir le recrutement, l'intégration et la formation de l'apprenti.

#### **Indicateurs nationaux concourant à l'atteinte de l'objectif**

N°12 : Le prestataire décrit et met en œuvre les mesures pour favoriser l'engagement des bénéficiaires et prévenir les ruptures de parcours.

N°13 : Pour les formations en alternance, le prestataire, en lien avec l'entreprise, anticipe avec l'apprenant les missions confiées, à court, moyen et long terme, et assure la coordination et la progressivité des apprentissages réalisés en centre de formation et en entreprise.

#### **Attendus régionaux particuliers**

Informier les Maître d'Apprentissage sur leurs rôle, droits et devoirs

Informier les Maîtres d'Apprentissage sur l'offre de services déployée par l'organisme de formation

Informier l'entreprise sur les dispositifs de prévention et de gestion des ruptures de contrat proposés (médiation...).

Désigner un formateur référent chargé d'assurer le suivi de la formation de chaque apprenti et d'être l'interlocuteur du maître d'apprentissage.

**Objectif 3.2 :** L'organisme de formation rencontre le Maître d'Apprentissage dans son entreprise si elle n'a jamais recruté d'apprentis ou si elle n'a pas accueilli d'apprenti depuis plus de 5 ans ou s'il s'agit d'entreprises individuelles.

#### **Indicateurs nationaux concourant à l'atteinte de l'objectif**

N°10 : Le prestataire met en œuvre et adapte la prestation, l'accompagnement et le suivi aux publics bénéficiaires.

N°12 : Le prestataire décrit et met en œuvre les mesures pour favoriser l'engagement des bénéficiaires et prévenir les ruptures de parcours.

N°13 : Pour les formations en alternance, le prestataire, en lien avec l'entreprise, anticipe avec l'apprenant les missions confiées, à court, moyen et long terme, et assure la coordination et la progressivité des apprentissages réalisés en centre de formation et en entreprise.

#### **Attendus régionaux particuliers**

Mettre en oeuvre un accompagnement spécifique pour les entreprise primo-formantes, individuelles ou n'ayant pas formé depuis plus 5 ans

Faire un point sur l'accueil de l'apprenti, le déroulement de son parcours, informer sur la fonction tutorale et les attendus lors de la visite sur place

## Éléments de preuve attendus

- Rapport d'activité décrivant les dispositifs déployés, les modalités d'organisation, les résultats attendus et obtenus
- Outils et pièces démontrant les actions mises en place : outils de positionnement, processus d'accueil des primo-arrivants ...
- Auto-positionnement de la structure en matière d'accessibilité aux personnes en situation de handicap via l'outil développé dans le cadre du PRAFQTH
- Résultats de l'enquête de satisfaction déployée auprès des apprentis, de leur famille et des entreprises (accueil, accompagnement, déroulé de la formation, pédagogie, qualité de vie...)
- Organigramme faisant état de l'organisation et des métiers avec la liste des formateurs référents
- Partenariats noués avec des structures locales en matière d'actions socio-éducatives et citoyennes
- Supports et documents d'information ou d'accompagnement des employeurs
- Indicateurs de résultats<sup>1</sup> :
  - o taux de rupture bruts et évolution sur trois ans
  - o taux de rupture nets et évolution sur trois ans
  - o taux de réussite par formation
  - o taux d'insertion dans l'emploi ou de poursuite de formation

L'organisme de formation pourra utiliser les différents éléments de preuve et formats de document mis en place dans le cadre de la certification nationale.

## Evaluation des critères

Pour obtenir le label, l'organisme de formation devra obtenir un score supérieur à 14 points dans l'outil d'autoévaluation joint au dossier de demande de labellisation répartis comme suit :

- accompagner les candidats à l'apprentissage et favoriser leur intégration dans le dispositif : Barre d'obtention : >6
- mettre en place les conditions de réussite de parcours et favoriser la qualité de vie de l'apprenti : Barre d'obtention : >6
- s'assurer et veiller aux conditions de réussite du parcours de formation de l'apprenti dans l'entreprise : Barre d'obtention : >3

L'organisme de formation fournit l'ensemble des pièces justifiant les actions mises en œuvre afin de satisfaire aux attendus de la Région.

---

<sup>1</sup> Modalités de calcul des taux de rupture :

- par formation
- pour une période du 1<sup>er</sup> septembre de l'année n au 31 août de l'année n+1
- Brut : nombre de rupture de contrats sur le nombre d'apprentis inscrits en formation
- Net : nombre d'apprentis ayant rompu leur contrat et n'ayant pas signé un nouveau contrat d'apprentissage

## Processus d'obtention du label et contrôle

### Modalités d'attribution

Les organismes de formation souhaitant obtenir le label devront déposer une demande par courriel à l'adresse – [label.apprentissage@nouvelle-aquitaine.fr](mailto:label.apprentissage@nouvelle-aquitaine.fr). Elle sera composée des éléments suivants :

- le dossier de candidature téléchargeable sur le site de la Région dûment renseigné ;
- les documents prouvant le respect des nouvelles obligations réglementaires ou celles permettant de justifier l'engagement des démarches nécessaires dans les délais posés par la loi ;
- une auto-évaluation du niveau d'engagement et de respect de chacun des critères présentés dans le présent cahier des charges réalisée au moment du dépôt du dossier et les propositions formulées pour les atteindre ;
- toutes pièces jugées utiles pour démontrer les actions existantes ou projetées.

Les demandes de labellisation devront être faites préalablement à toutes demandes de financement au titre de la politique « apprentissage » tant en investissement qu'en fonctionnement. L'organisme de formation devra avoir obtenu le label régional avant l'octroi des subventions régionales correspondantes.

Durant l'expérimentation, quatre périodes de dépôt sont possibles :

- entre le 10 avril 2020 et le 15 juin 2020 ;
- entre le 1er juillet 2020 et le 21 août 2020 ;
- entre le 6 octobre 2020 et le 1 décembre 2020 ;
- entre le 24 novembre 2020 et le 31 janvier 2021.

Après le 31 janvier 2021, les organismes de formation portant de l'apprentissage pourront déposer un dossier de candidature au fil de l'eau jusqu'au 31 décembre 2021.

La Région Nouvelle Aquitaine instruit les dossiers conformément au cahier des charges. Les demandes seront ensuite présentées en Commission Permanente du Conseil Régional.

### Durée de la labellisation

Le label est accordée jusqu'au 31 décembre 2021. A ce terme, le label sera reconduit 2 fois pour 1 an à la production de l'ensemble des pièces que l'organisme de formation s'est engagé à fournir.

Pour les organismes de formation dont la labellisation interviendrait après le mois d'octobre 2021 ou en début d'année 2022, le label régional sera accordé jusqu'au 31 décembre 2022 et reconduit une fois pour un an à la production.

### Evaluation et contrôle du respect du label

L'organisme de formation fournit à la Région les éléments de preuve attendus pour chacun des critères énoncés dans le présent cahier des charges accompagné de tout type de pièces démontrant les actions mises en œuvre. L'objectif est de mesurer l'engagement dans la démarche, d'évaluer la progression et d'appréhender les réponses apportées aux attendus du label régional par les structures.

Pour faciliter la transmission de ces éléments, l'organisme de formation est invité à utiliser le document téléchargeable sur le site de la Région Nouvelle Aquitaine.

- Pour les organismes labellisés au cours de l'année 2020, ils fourniront un rapport d'activité 2019-2020 et les éléments de preuve énoncés au paragraphe correspondant avant le 31 décembre 2020.
- A compter de 2021, les organismes de formation fourniront annuellement l'ensemble des pièces justificatives avant le 31 décembre de l'année n.

L'évaluation réalisée par la Région se base sur les moyens mis en œuvre, l'atteinte des objectifs fixés par la structure dans son dossier de candidature et la mesure de la satisfaction des bénéficiaires finaux de la formation par apprentissage.

La Région se réserve le droit d'effectuer des contrôles et visites dans les centres de formations pour s'assurer du respect des critères de labellisation. Dans ce cas, l'organisme de formation mettra à disposition l'ensemble des pièces et éléments nécessaires au contrôle régional.

### **Informations et contacts**

Pour toute information complémentaire, vous pouvez contacter la Direction de la formation professionnelle et de l'apprentissage - Service prospective et développement des formations à l'adresse suivante : [label.apprentissage@nouvelle-aquitaine.fr](mailto:label.apprentissage@nouvelle-aquitaine.fr)